

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOLET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/11 – Commande Publique – Fourniture de pièces détachées, de fluides et de pneumatiques pour les véhicules légers utilitaires – Autorisation de M. le Maire à signer les marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 et R 2161-2 à R 2161-5 ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le service du garage municipal assure la réparation et l'entretien des véhicules appartenant à la Ville ainsi que ceux appartenant à Loire Forez agglomération ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire d'acheter des pièces détachées et des pneumatiques ;

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture de ces pièces ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 juin 2026 sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2026 ;

Mme Estelle ROUX expose que la période initiale de l'accord-cadre prend effet à compter de la date de sa notification pour une période de 1 an. L'accord-cadre pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an (3 fois maximum). Il est mono-attributaire et ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum annuel pour chaque lot propre à chaque membre du groupement.

L'accord-cadre se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : pièces détachées et fluides - montant maximum annuel (pour la Ville) 70 000 € HT
- Lot 2 : pneumatiques - montant maximum annuel (pour la Ville) 15 000 € HT

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Cofirhad autodistribution, BAP, LVI, Garage Feurs VI
- Lot 2 : Cofirhad autodistribution, Ets Combat, BAP, LVI, Garage Feurs VI, First stop ayme

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix /30
- Qualité technique de l'offre /60
- Performance en matière de protection de l'environnement /10

La commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2026 a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : BAP
- Lot 2 : Cofirhad autodistribution

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées et à signer l'ensemble des actes d'exécution notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'exécution notamment les avenants, les sanctions et résiliation.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les départements, les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.